

## CIRCULAIRE N° 18 DU 18 AVRIL 2023

**Aux** Président(e)s des Ligues  
Président(e)s des Comités départementaux pour transmission aux clubs

**De** Jean-Marie Bellicini – Maryse Breton – Alain Talarmin

**Copie** Comité Directeur  
Souäd Rochdi  
Patrick Ranvier  
CNM - CSO

**OBJET :** CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 2023 - DEROGATION  
RELATIVE AUX MARCHEURS SELECTIONNES EN EQUIPE DE  
FRANCE POUR LA COUPE D'EUROPE DE MARCHÉ

Chers Amis,

La configuration du calendrier des compétitions internationales et nationales 2023 fait que la Coupe d'Europe de marche à PODEBRADY (CZE) se déroulera en même temps que le 2<sup>ème</sup> tour du Championnat de France des Clubs.

Par conséquent, les athlètes sélectionnés en équipe de France pour cette compétition internationale de marche ne pourront être présents les 20 ou 21 mai 2023 pour représenter leur Club, lors des épreuves de marche au 2<sup>ème</sup> tour du Championnat de France des Clubs.

Lors du 1<sup>er</sup> tour du Championnat de France des Clubs, les performances réalisées seront retenues pour le classement du 2<sup>ème</sup> tour.

A l'issue des épreuves de marche du 2<sup>ème</sup> tour, il faudra donc attribuer aux athlètes concernés le nombre de points obtenus lors du 1<sup>er</sup> tour.

Afin de bénéficier de cette dérogation, les clubs concernés devront en faire la demande auprès de la CNM, **au plus tard le 13 mai 2023**, à l'adresse → [cnm@athle.fr](mailto:cnm@athle.fr)

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Chers Amis, à l'expression de nos cordiales salutations,

**Jean-Marie BELLICINI**  
Secrétaire Général

**Maryse BRETON**  
Présidente de la CNM

**Alain TALARMIN**  
Président de la CSO